

# Société Ets J. MENUT

Commune de Saint Cyr en Val

**INSTALLATIONS CLASSEES**

**POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Demande d'autorisation préfectorale pour l'exploitation d'Installations classées  
pour la Protection de l'Environnement  
PA de la Saussaye - 45590 - Saint Cyr en Val**



## **Fascicule n°7 : dossier des compléments d'informations**

(Demande DREAL réf. : DN 733/2019 – S3IC: 100.13542 DDAEU – RACNO)

**ETS J. MENUT**  
383 rue du rond d'eau  
45 590 Saint Cyr en Val

Edition de Août 2019

## Table des matières

I.	Origine des compléments d'informations :.....	3
I.I	- Courrier de l'UD 45 DREAL-CENTRE .....	3
I.II	- Annexe : Relevé des insuffisances du dossier .....	6
II.	Calcul du montant de la garantie financière .....	7
III.	Sondages géotechniques et évacuation des terres.....	7
IV.	Moyen de lutte contre l'incendie :.....	7
IV.I	- Poteaux incendie :.....	7
IV.I.A	- Poteau incendie rue du Rond d'eau : .....	7
IV.I.B	- Poteau incendie privé du projet MENUET (Pièce jointe annexe 5) : .....	7
IV.II	- La cuve de 150m <sup>3</sup> : .....	8
IV.III	- 1 <sup>er</sup> Règle de garantie de débit en fonctionnement simultané : .....	8
IV.IV	- 2 <sup>nd</sup> Règle de garantie de débit en fonctionnement simultané : .....	8
IV.IV.A	- 135m <sup>3</sup> /h à moins de 150m de tout point à défendre du site :.....	8
IV.IV.B	- 90m <sup>3</sup> /h à moins de 400m de tout point à défendre du site : .....	8

### **Annexes :**

Annexe F7-1 : Courrier adressé en AR au préfet -réponse de l'exploitant 190806

Annexe F7-2 : Garantie financière SCEV\_20190719

Annexe F7-3 : Rapport OOR2.I.0511-G2 AVP - Indice 3

Annexe F7-4 : Merlon terres marquées Pb et Cu

Annexe F7-5 : Poteau incendie n°104

Annexe F7-5 : Poteau incendie privé-MENUET SCEV

Annexe F7-5 : Situation topographique du poteau incendie n°104 rue du Rond d'Eau

Annexe F7-6 : Orléanaise des Eaux Devis de raccordement n°1308712-927798-1

## **I. ORIGINE DES COMPLEMENTS D'INFORMATIONS :**

### **I.1 - Courrier de l'UD 45 DREAL-CENTRE**

A l'issue du dépôt du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE sur la plateforme des ETS J MENUET du 383, rue du Rond d'eau sur la Commune de Saint Cyr-en-Val en date du 6 juin 2019, les services de l'UD 45 DREAL-CENTRES ont instruit la recevabilité du dit dossier.

Par courrier du 16 juillet 2019, les services de la DREAL signifiaient à l'exploitant le relevé des insuffisances du dossier.



PREFET DU LOIRET

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Orléans, le 16 juillet 2019

Unité départementale du Loiret

Monsieur le directeur  
Ets J. MENUET  
383, rue du Rond d'Eau  
45590 SAINT CYR EN VAL

Nos réf : DN n°733/2019

Affaire suivie par : David NOIRJEAN

[david.noirjean@developpement-durable.gouv.fr](mailto:david.noirjean@developpement-durable.gouv.fr)

Tél : 02 38 25 08 20

Courriel : [ud45.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud45.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr)

Véifiée par : Vincent MIOSSEC 

S3IC : 100.13542 DDAEU - RACNO

**Objet** : Demande d'autorisation environnementale – Projet d'aménagement d'une plateforme de tri transit et regroupement de déchets de métaux et d'un centre VHU sur la commune de Saint Cyr en Val.

**Ref** : Dossier déposé en préfecture du Loiret le 6 juin 2019

**PJ** : Relevé des insuffisances du dossier.

Monsieur

Par courrier du 6 juin 2019, les services préfectoraux ont accusé réception du dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'aménagement d'une plateforme de tri transit et regroupement de déchets de métaux et d'un centre VHU sur la commune de Saint-Cyr-en-Val.

Jugé complet le 6 juin 2019 par la direction départementale de la protection des populations, l'instruction de votre demande a été confiée à mes services.

Les activités projetées sur le site relèvent du régime de l'autorisation au titre de la réglementation des installations classées.

Après examen de votre dossier, j'ai le regret de vous faire connaître que celui-ci n'est pas régulier.

Des éléments du dossier ne sont pas suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet dans son environnement.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.181-25 du code de l'environnement, le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1.

Un relevé des insuffisances est joint en annexe au présent courrier. A votre demande par courriel à l'adresse [ud45.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud45.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr), la présente annexe vous sera adressée sous format électronique.

Aussi, vous voudrez bien réunir sous **un délai de 1 mois** les éléments demandés pour répondre à M. le Préfet du Loiret. Je vous précise que le délai d'examen de votre dossier est suspendu à compter de la date figurant sur le présent courrier jusqu'à la réception de la totalité des éléments nécessaires, conformément aux dispositions de l'article R.181-16 du code de l'environnement.

DREAL Centre-Val de Loire – Unité départementale du Loiret  
3, rue du Carbone – 45072 ORLEANS Cedex 2  
Tél. : 02 38 25 01 20  
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



Le dépôt de ces éléments ne préjuge pas de la décision prise par le préfet à l'issue de la procédure.  
Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur,  
Le chef de l'unité départementale du Loiret



Jacques CONNESSON

Copie à : - SEIR  
- DDPP

## I.II - Annexe : Relevé des insuffisances du dossier

Les insuffisances du dossier portent sur trois points comme le détaille l'annexe au courrier précité :

### Annexe : Relevé des insuffisances du dossier

Les éléments du dossier devant être davantage développés afin de permettre au public et aux conseils municipaux consultés d'apprécier les principales caractéristiques du projet sont les suivants :

- **Calcul du montant des garanties financières établies en application de l'article L516-1 du code de l'environnement :**

L'évaluation du montant des garanties financières doit intégrer le coût d'évacuation et de traitement des pneumatiques et autres déchets d'activités économiques susceptibles d'être présents sur le site.

- **Sondages géotechniques et évacuation des terres :**

Une étude géotechnique a été réalisée en amont du projet. Les résultats d'analyse des prélèvements effectués doivent être joints au dossier. L'exploitant indique que les terres polluées ont été évacuées. Les justificatifs relatifs à l'évacuation et au traitement de ces terres polluées doivent également être joints au dossier.

- **Moyen de lutte contre l'incendie :**

L'étude de danger jointe au dossier indique que les besoins en eau d'extinction du site sont de 270 m<sup>3</sup>/h. Les moyens de lutte contre l'incendie référencés dans l'EDD sont les suivants :

- Un poteau incendie présent sur la voie « Rue du rond d'eau », implanté sur la voie publique à 300 m à l'ouest de l'entrée de la parcelle du projet. Il dispose d'une capacité de 148 m<sup>3</sup>/h sous 1bar ;

- 1 poteau incendie privé situé sur le site alimenté par un tuyau en DN100 depuis le réseau du parc de la Saussaye capable de fournir un débit de 130 m<sup>3</sup>/h grâce à un surpresseur à 8 bar installé au niveau d'un local réservé à la gestion de la connexion sur le réseau de la rue du Rond d'Eau.

- une cuve d'une capacité de 150 m<sup>3</sup> assure un débit capable de 70 m<sup>3</sup>/h sur deux heures.

Les moyens de lutte contre l'incendie privés (PI et réserve) n'étant pas connus du SDIS, ils doivent faire l'objet d'un recensement auprès de ce service.

De plus, l'exploitant doit préciser les caractéristiques de la réserve incendie de 150 m<sup>3</sup> (localisation, prise d'eau, dispositions envisagées pour garantir son accessibilité...)

L'exploitant doit préciser si les débits annoncés sur les deux PI sont garantis s'ils sont utilisés en même temps et en tout état de cause si les débits suivants sont garantis lorsqu'ils fonctionnent en simultanés.

- 135 m<sup>3</sup>/h à moins de 150 m de tout point à défendre du site
- 90 m<sup>3</sup>/h à moins de 400 m de tout point à défendre du site

La réponse de l'exploitant aux insuffisances a été portée à la connaissance des services de l'UD45 DREAL-CENTRE par voie de message numérique le 19 juillet 2019.

L'UD45 a signifié en date du 31 juillet à l'exploitant le caractère suffisant des réponses données et prononcé la levée de la demande de complément en invitant l'exploitant à les produire auprès de M. Le PREFET.

L'exploitant a transmis son mémoire en réponse à M. Le PREFET du LOIRET en date du 5 Août 2019.

Le courrier est joint en **annexe I** du présent fascicule.

## II. CALCUL DU MONTANT DE LA GARANTIE FINANCIERE

Le calcul du montant de la garantie financière est joint en **annexe II**

Le calcul conclu a l'absence de nécessité de constitution d'une garantie financière.

## III. SONDAGES GEOTECHNIQUES ET EVACUATION DES TERRES

L'étude géotechnique réalisée en amont du projet réf : « Etude géotechnique de conception (G2) Phase Avant-Projet – G2 AVP » précède l'étude G2-PRO nécessaire à la conception des ouvrages. Dans le cadre de cette étude, l'exploitant avait inscrit au cahier des charges, la réalisation d'une étude de pollution des sols.

Cette étude a mis en lumière une pollution au plomb et au cuivre au-delà des limites réglementaires pour le plomb et habituelles pour le cuivre sur 2 des 9 sondages.

Le rapport G2 AVP Dossier OOR2.I.0511 – Indice 3 du 31/05/2018 donne dans son § 4.2., les résultats des analyses de pollution interprétés. Dans son annexe 5 les résultats des analyses de Pollution détaillés du laboratoire ALcontrol Laboratories.

L'étude G2 AVP est jointe en **annexe III** en lieu et place de l'étude G2PRO initialement citée, celle-ci ne rappelant pas les analyses détaillées précitées.

Les terres marquées au plomb et au cuivre qui se trouvaient dans l'emprise de la fondation de la cisaille et en partie dans la fondation de la grue électrique, sont conservées sur le site sous forme d'un merlon sur la parcelle AT50.

Les photos des terres conservées sur la propriété sous forme de merlon sont en **annexe IV**. Le merlon des terres marquées au plomb et au cuivre est à l'arrière-plan du petit merlon constitué de terre végétale de la parcelle AT50.

L'utilisation de la parcelle AT50 n'est pas prévue à court terme, au moins sur les cinq premières années d'exploitation. Les terres marquées vont donc restées sur la propriété de l'exploitant.

## IV. Moyen de lutte contre l'incendie :

Réponse de l'exploitant :

### IV.I - Poteaux incendie :

#### IV.I.A - Poteau incendie rue du Rond d'eau :

Il n'est pas disposé 300m à l'Ouest de l'entrée de la parcelle du projet, mais juste sur le trottoir en face de l'entrée principale du site. Voir les photos jointes en **annexe V**.

(Confusion entre numéro du PI et adresse du point du PI dans le dossier DAE !)

L'utilisation du poteau par les services du SDIS 45 s'en trouve facilité en cas de sinistre sur la propriété du projet, car la traversée de la voie de circulation de 11m donne une perte de charge insignifiante.

#### IV.I.B - Poteau incendie privé du projet MENUT (Pièce jointe annexe 5) :

Il est alimenté par un tuyau de diamètre DN150 et non pas DN100. Il dispose alors d'une capacité de 186m<sup>3</sup>/h sous 1bar

Ce sont les variations des études détaillées lors de la réalisation qui ont générées les modifications par rapport au dossier d'origine.

Le poteau n'est pas alimenté depuis le surpresseur mais directement depuis le réseau public via un ensemble type « clapet disconnecteur ».

L'alimentation en eau du site du projet (Voir le devis de l'Orléanaise des Eaux, n°1308712 joint en **annexe 6**) prévoit pour la lutte contre l'incendie :

- Une alimentation depuis le réseau de distribution public en DN200.
- Un réseau isolé par un clapet disconnecteur en DN100 pour alimenter le surpresseur du réseau des RIA distribués sur le site
- Un réseau isolé par un clapet disconnecteur en DN150 pour alimenter le poteau incendie privé au nord des bâtiments.

#### IV.II - La cuve de 150m<sup>3</sup> :

Elle est indiquée sur le plan de masse du dossier (Plan de masse des activités – Surfaces d’exploitation). Elle est enterrée et est constamment accessible depuis la plateforme au nord des bâtiments. Elle est disposée en rive des voies de circulation intérieures de la plateforme. Elle est équipée d’un trou d’homme à partir duquel il y a accès au volume stocké pour le pomper. Une fois l’ensemble réalisé, un dossier de récolement du réseau Incendie de l’ICPE sera envoyé aux services du SDIS du Loiret.

#### IV.III - 1<sup>er</sup> Règle de garantie de débit en fonctionnement simultané :

L’exploitant ne dispose pas des données techniques du réseau public pour pouvoir répondre à la question de savoir si les deux poteaux, le n°104 (public) et le poteau privé - Menut, peuvent garantir le débit annoncé avec un fonctionnement simultané, car il ne connaît pas les réserves d’ouverture du maillage du réseau de distribution public de la ZA du Parc de la SAUSSAYE.

C’est un dossier d’étude qu’il faut demander auprès des services techniques de Orléans Métropole. Les données techniques de la capacité disponible au point de livraison n’ont pas été communiquées par Orléans métropole. La réponse ne peut être espérée qu’au troisième trimestre 2019. L’exploitant fait la demande.

En tout état de cause il est également prévu de faire les essais au troisième trimestre 2019 pour le poteau privé dès lors que le site aura été raccordé dans le cadre de l’exécution du devis précité.

#### IV.IV - 2<sup>nd</sup> Règle de garantie de débit en fonctionnement simultané :

##### IV.IV.A - 135m<sup>3</sup>/h à moins de 150m de tout point à défendre du site :

Pour la même raison que précédemment, l’exploitant ne peut pas répondre actuellement à cette question. Il faut attendre les données d’étude d’Orléans métropole sur le maillage du réseau et les capacités garanties au point de livraison. (Débit-Pression). Néanmoins, un cercle de 150m de rayon centré sur l’hydrant privé, embrasse la superficie totale de la propriété associée au poteau n°104 il y a même redondance sur la moitié SUD de la propriété.

##### IV.IV.B - 90m<sup>3</sup>/h à moins de 400m de tout point à défendre du site :

Compte tenu que la surface de la propriété s’inscrit dans un cercle de rayon de 150m, les disponibilités en eau dans la couronne des rayons de 150m à 400m, sont sur le domaine public ou privé extérieur à la société MENUT et théoriquement déjà répertoriées dans le logiciel de gestion des points d’eau du SDIS dans le cadre du règlement départemental du Loiret RDDECI Loiret.

L’exploitant va donc questionner les services départementaux concernés du SDIS pour obtenir les disponibilités en points d’eau dans un cercle de 400m autour de la propriété MENUT du 383 rue du rond d’eau à St Cyr-en-Val.

## **Annexe F7-1 :**

Courrier adressé en AR au préfet -réponse de l'exploitant 190806

## **Annexe F7-2 :**

Garantie financière SCEV\_20190719

## **Annexe F7-3 :**

Rapport OOR2.I.0511-G2 AVP - Indice 3

## **Annexe F7-4 :**

Merlon terres marquées Pb et Cu

## **Annexe F7-5 :**

- Poteau incendie public n°104
- Poteau incendie privé-MENUT sur site du projet
- Situation topographique du poteau incendie public n°104 rue du Rond d'Eau

## **Annexe F7-6 :**

Orléanaise des Eaux Devis de raccordement n°1308712-927798-1